



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des **festivités du
14 juillet 2023**, il y a lieu d'assurer la
sécurité pour le bon déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Défilé du Jeudi 14 juillet 2023

La circulation et le stationnement seront restreints rues Jean Baptiste
Lebas, de la Poste, Jean Jaurès, Léon Blum de 10 H 45 à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Le stationnement des véhicules au droit du défilé sera
considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route.
Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en
application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43
Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 26 juin 2023
Le Maire,
Christophe CHARLES.
Christophe CHARLES

6.1_ARR_20230626_Police Municipale_C.CHARLES_76